



# 58<sup>ème</sup> session de la Commission baleinière internationale (Saint-Christophe et Niévès, 16-20 juin 2006)

Depuis l'adoption du moratoire interdisant la chasse commerciale des baleines en 1982, la Commission baleinière internationale (CBI) a adopté des mesures nombreuses pour lutter contre les menaces touchant les cétacés : pollutions, augmentation du trafic maritime ou changement climatique. L'une des plus emblématiques, un sanctuaire autour de l'Antarctique, a été en particulier décidée à l'initiative de la France.

Affirmant que ces menaces n'affectent pas de manière déterminante les stocks de cétacés, certains pays, emmenés principalement par le Japon, l'Islande (qui pratiquent déjà une chasse dite "scientifique") et la Norvège, souhaitent que puisse reprendre une exploitation commerciale des cétacés et oeuvrent en faveur de la levée du moratoire.



Baleine à bosse  
©IRD

Dans ce contexte, les pays partisans de la chasse ont, pour la première fois et avec une courte majorité, obtenu le vote d'une résolution à portée déclaratoire recommandant que le moratoire soit levé.

Pour tous les pays qui comme la France estiment que la conservation des cétacés et la préservation de l'environnement marin sont un devoir et une responsabilité, l'adoption de cette résolution est inquiétante.

Elle montre qu'il convient d'être plus que jamais vigilant et de mobiliser les pays protecteurs sur tous les fronts.

A ce stade, le moratoire n'est pas immédiatement menacé : il faudrait aux partisans de la chasse plus qu'une majorité simple pour lever le moratoire, dont l'existence est protégée par un vote à la majorité des 3/4.

Il nous faut maintenant convaincre certains pays que la chasse à la baleine est une pratique d'un autre âge et sans justification économique. La France s'y emploiera et reste plus que jamais déterminée, avec les pays protecteurs, à pérenniser l'existence du moratoire.

## Pour en savoir plus

La 58ème session annuelle de la Commission baleinière internationale (CBI) s'est tenue du 15 au 20 juin 2006 à Saint-Christophe et Niévès dans les Caraïbes.

Créée par la Convention de Washington (1946) pour gérer la chasse commerciale à la baleine en fonction des stocks connus, la CBI s'est transformée, depuis une trentaine d'années, en une organisation internationale où siègent à la fois les Etats favorables à la chasse à la baleine (Japon, Norvège, Islande) et les Etats "protecteurs", parmi lesquels se rangent la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Australie, les Etats-Unis, le Brésil, l'Afrique du Sud. Elle regroupe aujourd'hui 69 Etats.

Lors de cette 58ème session, la France a réitéré son opposition à la chasse dite scientifique pratiquée par certains pays alors qu'il est désormais reconnu que les recherches scientifiques peuvent être menées sur des baleines sans les tuer. A ce titre, le doublement des prises d'un Etat chasseur sous couvert de chasse scientifique, incluant des espèces particulièrement menacées comme la baleine à bosse, a fait l'objet d'une démarche diplomatique conjointe de 17 Etats membres de la CBI (dont la France) en janvier dernier.

La France s'est notamment prononcée en faveur de la poursuite des travaux du comité de conservation, d'un règlement de chasse doté de garanties de contrôle et de transparence en cas de levée de moratoire sur la chasse commerciale, et de la proposition brésilienne de création d'un sanctuaire dans l'Atlantique sud.

La France a présenté à Saint-Christophe son projet de sanctuaire pour les mammifères marins dans les Antilles françaises qui a vocation à réunir à terme d'autres pays de la région intéressés par cette initiative. Ces positions s'inscrivent dans la ligne française en faveur de la protection des cétacés.

